

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.52**

**PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Préambule :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) expose aux membres du Conseil les points suivants :

À la demande de la CCPS, un diagnostic a été réalisé sur les gaines d'aération de la piscine intercommunale située à Solesmes. Les résultats fournis par la société ENGIE montrent une détérioration avancée des gaines, nécessitant un remplacement en urgence. Il est proposé que ces travaux, évalués à 31.489,02€ TTC, soient réalisés en juillet 2017, durant la période de fermeture. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 21745.

Les dépenses relatives au PLUI, à réaliser en 2017, ont été réévaluées. Il est nécessaire de réajuster les crédits de la manière suivante :

- Reste à payer sur le marché public passé avec la société « Verdi » : 40.307,64€
- Annonces légales, communication, reproductions et publications diverses : 28.923,74€
- Indemnités des commissaires enquêteurs : 20.000,00€
- 

Il convient donc de créditer 89.231,38€ au compte 202.

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux de la CCPS, un système de communication téléphonique fonctionnant par Internet a été mis en place. Il a semblé nécessaire d'harmoniser le système à l'échelle de la CCPS et de remplacer les appareils obsolètes du SAP et du conservatoire, pour un coût de 8.189,32€ TTC.

Il convient de créditer le compte 2183 de 8.189,32€.

Le montant total de la Décision Modificative n°1 est de 128.909,72€.

o <u>Comptes dépenses</u>					
Chap.	Compte	Oper.	Fonctions	Nature	Montant en €
21	21745		413	Construction sur sol d'autrui	31.489,02
21	2183		020	Matériel de bureau et matériel informatique	8.189,32
20	202		824	Frais liés à documents d'urbanismes	89.231,38
<b>Total</b>					<b>128.909,72</b>

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-245901038-20170628-2017\_52-DE

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget principal.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.53**

**PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA STAGIAIRISATION/TITULARISATION DE TROIS AGENTS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 20 juin 2017,*

*Vu la délibération 2016-88, du 09 novembre 2016, portant programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et organisation de sessions de sélections professionnelles réservées et autorisant la réalisation de session de sélection professionnelle par le centre de gestion du nord (CDG 59),*

*Considérant les résultats de la session de sélection professionnelle réalisée par le CDG 59 par convention avec la CCPS,*

*Considérant les évolutions des besoins et la réorganisation des services de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, joint à la présente délibération, prévoyant la stagiairisation/titularisation de trois de ses agents lauréats.***

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**



**Georges FLAMENGT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir** : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent** : M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance** : Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.54**

**PORTANT ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)**

**Préambule** :

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques au sein de la CCPS.

Différents évènements dans la vie de la Communauté de communes ont rendu nécessaire, l'actualisation de l'organigramme :

- L'arrivée d'un nouveau DGS en avril 2016, des Chefs des pôles, « affaires générales » et « Urbanisme, Environnement et Gestion de l'Espace » ; respectivement en octobre 2016 et mars 2017, entraînant une réorganisation interne des services ;
- Le déménagement du siège de la Communauté de Communes permettant la création de la « Maison Intercommunale des Services à la Personne » ;
- La création de la brigade verte dite « zéro phyto ».

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2017,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes du Pays Solesmois détaillé en annexe et applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois*

*Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**



**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir** : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent** : M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance** : Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.55**

**PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE REVALORISATION SALARIALE**

**Préambule :**

La rémunération dans la fonction publique est constituée du traitement base et du régime indemnitaire. Le premier étant codifié en fonction du grade et de l'échelon de l'agent, le seul levier d'évolution salariale à disposition de l'employeur est le régime indemnitaire.

Les agents de la Communauté de Communes du Pays Solesmois sont appelés à formuler des demandes de revalorisation salariale, afin de gérer au mieux ces sollicitations de les appréhender globalement lors de la préparation du budget, il est proposé de créer une commission de revalorisation salariale.

Composée du Président, du Vice-Président chargé des ressources humaines, du vice-président chargé des finances, assistés du Directeur Général des Services et des chefs de pôle concernés, cette commission se réunira deux fois dans l'année afin d'examiner les demandes de revalorisations salariales.

Elle sera chargée de statuer avec équité entre les missions des agents et leurs rémunérations ; veiller à contenir l'enveloppe réservée aux régimes indemnitaires ; l'inscription budgétaire des primes. Elle se réunira deux fois par an – juin et décembre.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2017,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer la commission de revalorisation salariale, selon les modalités indiquées ci-dessus.***

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 09/07/17

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.56**

**PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DU SIEGE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

**Préambule :**

L'article 7 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

À ce titre, suite à la réorganisation des services de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et vu le projet de création de la Maison Intercommunale des Services à la Personne, Monsieur le Président, propose au conseil de revoir les horaires comme suit :

o *Horaires de travail des agents*

Compte tenu des spécificités liées à l'automatisation des accès au bâtiment siège, les agents travailleront de 08h30 à 12h30 le matin ; l'après-midi, les horaires seront modulés entre 13h30 et 18h00 de façon à ce que chacun puisse effectuer 35h de travail hebdomadaire, soit sur 5 jours ou 4,5 jours au choix. Les horaires de chaque agent sont cosignés et enregistrés au service des ressources humaines.

o *Horaires de travail au siège communautaire :*

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00
Mardi	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00
Mercredi	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00
Vendredi	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00

o *Horaires d'accueil du public au siège du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin :*

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mardi	09h00 – 12h00	Fermé
Mercredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	09h00 – 12h00	Fermé



o **Horaires d'accueil du public au siège du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :**

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	09h00 – 12h00	Fermé
Mardi	09h00 – 12h00	Fermé
Mercredi	09h00 – 12h00	Fermé
Jeudi	09h00 – 12h00	Fermé
Vendredi	09h00 – 12h00	Fermé

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2017,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la modification des horaires du Siège communautaire, tels que proposés ci-dessus.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois*

*Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**



*Georges FLAMENGT*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
NOFED  
PAYS SOLESMOIS

**Georges FLAMENGT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.57**

**PORTANT MISE EN PLACE DES HORAIRES DE LA BRIGADE VERTE – ZERO-PHYTO**

**Préambule :**

L'article 7 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. La Communauté de Communes du Pays Solesmois a créé une brigade spécialisée dans le traitement des espaces verts. Considérant que les agents de cette brigade travaillent en extérieur, il est prévu un aménagement du temps de travail du 15 juin au 31 août.

Ainsi, les horaires de travail de la brigade verte sont définis, comme suit :

o *Horaires de travail du 1<sup>er</sup> septembre au 14 juin :*

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	08h00 – 12h00	13h00 – 16h00
Mardi	08h00 – 12h00	13h00 – 16h00
Mercredi	08h00 – 12h00	13h00 – 16h00
Jeudi	08h00 – 12h00	13h00 – 16h00
Vendredi	08h00 – 12h00	13h00 – 16h00

o *Horaires de travail du 15 juin au 31 août :*

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	06h00 – 13h00	Fermé
Mardi	06h00 – 13h00	Fermé
Mercredi	06h00 – 13h00	Fermé
Jeudi	06h00 – 13h00	Fermé
Vendredi	06h00 – 13h00	Fermé



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-245901038-20170628-2017\_57-DE

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2017,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les horaires de la  
Brigade Verte – Zéro-Phyto, tels que proposés ci-dessus.*

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**

*Georges FLAMENGT*

**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**  
**Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.58**

**APPROUVANT LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES A LA POPULATION**

**Préambule :**

La Maison Intercommunale des Services à la Population (MISP) est une structure gérée en régie directe par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

La MISP accueille, informe, oriente le public ; toute personne désireuse de recevoir de l'information, un service.

Par l'intermédiaire de ses professionnels, elle est à l'écoute des initiatives initiées par ses usagers. Elle développe des partenariats et des actions avec les associations locales.

o Horaires d'ouverture au public

Les horaires et jours d'ouverture au public sont susceptibles de modification pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service. Ils sont affichés et visibles de l'extérieur de la MISP située au 9 bis rue Jules Guesde, 59730 Solesmes.

➤ Horaires en périodes scolaires :

- ▶ Les lundis et mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- ▶ Les jeudis de 13h30 à 16h30
- ▶ Les vendredis de 9h à 12h

➤ Horaires durant les vacances scolaires

- ▶ Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h

➤ Fermetures annuelles

La MISP est fermée au public cinq semaines par an : une semaine durant les vacances d'Hiver, trois semaines en août et une semaine durant les vacances de Noël.

o Horaires du personnel

➤ Horaires journaliers

Les horaires de travail peuvent s'étendre de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. En fonction des nécessités de services (accueil du public, activités, réunions, etc.) et en accord avec le Directeur Général des Services et le chef de pôle les amplitudes horaires et les journées de travail peuvent être modifiées.

➤ Pause méridienne

Celle-ci est obligatoire et ne peut être inférieure à 45 minutes.

La CCPS met à disposition des agents, au siège social, un réfectoire afin de se restaurer. A défaut, ils peuvent prendre leur repas sur leur lieu de travail.



o Organigramme fonctionnel

Afin de gagner en efficacité et en cohérence, d'élever le niveau de compétence et d'améliorer le service rendu au public des modalités organisationnelles sont formalisées afin d'appréhender la place de chacun dans un projet collectif.

L'organigramme fonctionnel de la MISP contribue à une plus grande dynamique, à une meilleure appréhension de l'ensemble du territoire, à une plus grande transversalité des actions mises en œuvre.

Outre, une organisation qui favorise les interactions et la transversalité des actions inter-secteurs, les agents en poste au sein de l'équipement bénéficient d'un plan de formation intégré.


De plus, aborder l'avenir sur la base d'un projet social ne fera qu'accentuer cette forme de pratique vers une véritable animation globale des actions portées par la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2017,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le fonctionnement de la Maison Intercommunale des Services à la Population tel que proposé ci-dessus ainsi que l'organigramme fonctionnel de l'équipement annexé à la présente délibération.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**  
**Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents avant donnés pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.59**

**PORTANT AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)**

**Préambule :**

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux.

Bien plus large que les seuls services publics, la notion de « services au public » peut être considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.

L'accessibilité d'un service ne se résume pas à la présence d'une structure offrant ce service sur un territoire. L'accès peut être physique ou dématérialisé.

La qualité de l'accessibilité peut être analysée à partir de sept dimensions :

- le maillage territorial ;
- l'information de l'offre de service ;
- sa dimension temporelle, dont le temps et la facilité d'accès (temps de trajet et temps d'attente sur place) ;
- la disponibilité du service (délai compatible avec les besoins) ;
- le coût du service ;
- le niveau du service (qualité du service et amplitude horaire), la possibilité de choix ;
- l'accessibilité culturelle et sociale (complexité des dispositifs, des démarches, orientation et accompagnement facilités dans le lieu d'accueil).

Par amélioration de l'accessibilité, on entend à la fois l'optimisation, la coordination, la mutualisation de l'offre existante et les compléments nécessaires à proposer, en particulier dans les zones qui sont reconnues comme déficitaires.

Depuis décembre 2015, une démarche partenariale a été engagée par l'État et le Département du Nord en associant la Région, les EPCI, les opérateurs de services et partenaires institutionnels et associatifs concernés.

Sur la base d'un diagnostic des offres et besoins en matière de services et d'une vision partagée des enjeux et priorités, le SDAASP décline une stratégie départementale d'amélioration de l'accessibilité des services au public, assortie d'un programme d'actions pour 6 ans.

Ce programme d'actions, validé en comité de pilotage du 26 avril 2017 repose sur :



o Trois principes d'action :

- Rechercher une équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics, ce qui a conduit à mettre l'accent sur certains territoires (notamment la ruralité et les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville) et à proposer des actions adressées aux publics présentant des difficultés d'accès à certains services (notamment en matière d'accès aux démarches dématérialisés) ;
- Rechercher l'efficacité de l'action publique en mutualisant les services et en fédérant les acteurs ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions dynamique et évolutif, qui sera animé et pourra évoluer dans le cadre d'une gouvernance souple.

o Trois leviers principaux :

- Renforcer, quand c'est nécessaire, le maillage en services sur le territoire, en favorisant la mutualisation des services et des infrastructures ;
- Favoriser l'accès à l'information et l'accompagnement à l'usage du numérique ;
- Appuyer les initiatives collaboratives dans les territoires.

o Neuf orientations thématiques déclinées en seize actions, chacune d'entre-elles faisant l'objet d'une fiche détaillée.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental du Nord.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI seront associés, aux côtés de l'État et du Département, à la gouvernance qui sera déclinée au niveau départemental et au niveau territorial.

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,*

***Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2023 joint à la présente délibération,***

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;***
- ***d'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- ***d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.***

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président**  
  
**Georges FLAMENGT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**  
**Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien Plichon, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien Plichon

**DELIBERATION 2017.60**

**APPROUVANT LE PROJET D'ACCORD-CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'AMENAGEMENT ET D'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES (PRADET) 2016-2021 SUR L'ESPACE DE DIALOGUE DU HAINAUT-CAMBRESIS**

**Préambule :**

Le 8 juillet 2016 en séance plénière, le Conseil régional des Hauts-de-France a adopté une délibération-cadre pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire au service du développement et de l'attractivité des territoires des Hauts-de-France pour la période 2016-2021 : la **Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET)**.

Au regard des nouvelles priorités régionales, ce dispositif affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à la compétitivité économique, à l'attractivité et à la cohésion des territoires ;
- construire des lieux de dialogue et soutenir les dynamiques de projet d'ensemble des territoires de la région;
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

La Région a également posé, comme base des échanges qu'elle souhaite avoir avec les territoires, le principe d'une cartographie de grands espaces infrarégionaux appelés « espaces de dialogue ».

C'est à cette échelle que la Région ambitionne d'accompagner la structuration territoriale de Pôles métropolitains et de Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR), mais aussi de soutenir la réalisation de projets structurants contribuant à la mise en œuvre d'orientations stratégiques de développement et d'attractivité partagées par la Région et les territoires. À cette fin, **quatre fonds territoriaux** ont été créés dans le cadre du dispositif PRADET :

- Le Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM) ciblant les projets d'enjeux métropolitains et interterritoriaux,
- Les deux Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA) et d'Appui à l'Aménagement du territoire (FAAT) pour les projets d'enjeux intercommunaux,
- Le Fonds de Redynamisation Rurale (FRR) pour les projets des communes rurales (nomenclature INSEE) situées dans le périmètre de l'espace infra régional du Hainaut-Cambrésis.

Le territoire du **Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis** constitue l'un des 9 « espaces de dialogue » identifiés par la Région sur lequel les **quatre fonds territoriaux** peuvent être mobilisés. Le syndicat mixte du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, créé le 3 mai 2017 par arrêté préfectoral, rassemble les Communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du



Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les Communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois.

Le travail de réflexion et de concertation mené au sein de l'Association de préfiguration a permis d'exprimer une vision partagée des grands enjeux de développement et d'aménagement du Hainaut-Cambrésis. Co-élaboré par les collectivités membres, ce **Projet métropolitain** repose sur des priorités thématiques stratégiques qui répondent aux grands enjeux de développement identifiés par la Région :

- Le développement des richesses et de l'activité en s'appuyant sur la valorisation des atouts et des savoir-faire du territoire (Pôles d'excellence, nouvelles filières, grands projets liés aux voies d'eau) ;
- L'attractivité territoriale en s'appuyant sur le rayonnement touristique et culturel du Hainaut-Cambrésis, le soutien à la création de nouvelles ressources de développement (équipements et compétences) et le renforcement des fonctions de centralités ;
- L'amélioration du quotidien des habitants et de la qualité de vie en s'appuyant sur la redynamisation urbaine, la requalification des tissus anciens, un accès facilité aux services de proximité (notamment à la santé et aux loisirs) et le développement des usages numériques.

Le travail mené par l'Association a également permis de réaliser, dans le cadre de la préparation de la programmation PRADET, une liste d'opérations portées par les membres répondant au double objectif de mise en œuvre du Projet métropolitain et des priorités régionales.

Afin d'assurer le co-pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) sur la période 2016-2021, la Région propose de **formaliser le partenariat avec les territoires du Hainaut-Cambrésis sous la forme d'un accord-cadre.**

Cet accord-cadre, annexé à la présente délibération, présente :

- un cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre la Région et l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis s'appuyant sur le Projet métropolitain et les priorités régionales ;
- les conditions de mobilisation du quatre fonds territoriaux du dispositif PRADET précisant les clés de priorisation retenues par le territoire pour définir ses programmations opérationnelles annuelles ;
- des modalités de pilotage partenarial du dispositif ;
- les dispositions relatives à l'ingénierie territoriale au service de la mise en œuvre du dispositif.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

***- d'approuver le projet d'accord-cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires 2016-2021 sur l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis annexé à la présente délibération ;***

***- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer, sous réserve de modifications non substantielles, les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.***

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents avant donnés pouvoir** : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent** : M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance** : Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.61**

**APPROUVANT LE PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS PUBLICS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE »**

**Préambule :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Communauté de Communes du Pays Solesmois dispose de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », à ce titre la commune de Solesmes lui a transféré le Conservatoire de Musique et de Danse, ainsi que la Piscine. Le but du présent procès-verbal contradictoire est donc de définir précisément les domaines publics qui correspondent à ces deux services publics.

*Vu le code général des collectivités territoriale, dont les articles L.1321-1 et s., L.5211-5-III, L.5214-16-II ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2002-246 du 31 décembre 2002 portant extension du périmètre, passage à la fiscalité mixte, modification statutaire, et changement de dénomination de la Communauté de communes du Solesmois,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 » ;*

*Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;*

*Considérant qu'en vertu de l'article 12 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de communes la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » composée notamment de la création, entretien et gestion des piscines intercommunales et du conservatoire intercommunal.*



**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **approuve le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens publics suite au transfert de compétence optionnelle « Construction, Entretien et Fonctionnement d'équipements Culturels, Sportifs, et D'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise le président à signer le procès-verbal, ainsi que tout document y afférent.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents avant donnés pouvoir** : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent** : M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance** : Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.62**

**NOMMANT HUIT REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ÉCAILLON ET DE SES AFFLUENTS**

**Préambule :**

Depuis 1981, les communes de Bermerain, Saint-Martin-sur-Écaillon, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon adhèrent au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Écaillon et de ses affluents. À sa création celui-ci avait pour objet la lutte contre les inondations, la lutte contre les rats musqués, l'amélioration de la qualité de l'eau et la mise en œuvre de toutes mesures devant assurer le bon entretien de la rivière et de ses affluents et la conservation des ouvrages réalisés. Aujourd'hui, ces objets, hors lutte contre les rats musqués, se retrouvent dans la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).

Depuis le 1er janvier 2017, la CCPS a acquis la compétence GEMAPI, définie aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, par transfert approuvé par ses communes membres et arrêté préfectoral n°144/2016 du 29 décembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois afin de se conformer par anticipation à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le code général des collectivités (CGCT) en son article L.5214-21-II- dispose « *la Communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.* » En outre, l'article L.5211-61 alinéa 2 du même code prévoit qu'en « *matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.* » La CCPS se substitue donc de fait aux communes susnommées dans le Syndicat de l'Écaillon.

En bureau communautaire du 7 juin 2017, a été proposé que les représentants de la CCPS soient issus des communes situées sur le bassin versant de l'Écaillon soit Bermerain, Beaurain, Escarmain, Saint-Martin, Sommaing, Vertain et Vendegies-sur-Écaillon, ainsi que le Président de la CCPS.

*Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois est devenue membre du Syndicat intercommunal d'Aménagement de l'Écaillon et de ses affluents,*

*Considérant que les statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement de l'Écaillon et de ses affluents prévoient une représentation de la Communauté de Communes du Pays Solesmois par huit membres issus du Conseil communautaire ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5214-21 et L.5211-61 ;*

*Vu le code de l'environnement dont l'article L.211-7 ;*



*Vu l'arrêté préfectoral n°144/2016 du 29 décembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 constatant la représentation-substitution des communes de Bermerain, Saint-Martin sur Écaillon, Sommaing sur Écaillon et Vendegies sur Écaillon par la Communauté de Communes du Pays Solesmois au sein du syndicat intercommunal pour l'Aménagement de l'Écaillon et de ses affluents,*

*Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement de l'Écaillon ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de nommer les huit représentants de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au Syndicat intercommunal d'Aménagement de l'Écaillon et de ses affluents, cités ci-dessous :**

<b>NOM Prénom</b>
Marc CARPENTIER
Philippe PAYEN
Yvan BRUNIAU
Michel DHANEUS
Teddy DRILA
Didier ESCARTIN
Jean-Marc LEMEITER
Georges FLAMENGT

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**  
  
**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents avant donnés pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.63**

**APPROUVANT L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A L'ASSOCIATION « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »**

**Préambule :**

Après des votes à l'unanimité du Sénat et de l'Assemblée Nationale, la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été promulguée le 29 février 2016. Cette loi est née de la volonté de l'association ATD Quart Monde de concrétiser son engagement en faveur de l'emploi conçu comme un droit.

Le principe de l'expérimentation consiste, dans un premier temps, à identifier des secteurs particulièrement touchés par le chômage de longue durée, et regroupant quelques dizaines de personnes concernées par cette situation sur les communes du Pays Solesmois. Cette identification faite, il s'agit de travailler avec ces personnes sur leur projet professionnel, puis de leur proposer un emploi correspondant à un besoin non couvert par un acteur économique sur leur bassin de vie. Les emplois ainsi créés seront en grande partie financés par la réorientation des fonds publics qui auraient servi à leurs allocations et à leurs services d'accompagnement en tant que demandeurs d'emploi.

En novembre 2016, dix premiers territoires ont été retenus pour cette expérimentation, avant que sa mise en œuvre soit étendue à d'autres périmètres géographiques en cas de succès. Sur ces dix territoires, sept s'étaient préparés pendant deux à trois années.

Un conseil de développement, quant à lui, peut contribuer à mobiliser les demandeurs d'emploi de longue durée et les acteurs économiques, afin d'identifier les projets professionnels permettant de répondre à des besoins non couverts sur le territoire de la CCPS. Il pourrait également participer au choix de la modalité de gestion des emplois créés dans le cadre de l'expérimentation.

Un deuxième appel à projets étant souhaité par l'association ATD Quart Monde, elle sollicite la Communauté de Communes du Pays Solesmois afin qu'elle se porte candidate le cas échéant.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » regroupant les collectivités intéressées vient d'être créée afin de préparer ce deuxième appel à projets. Elle est présidée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, député et rapporteur de la loi d'expérimentation à l'Assemblée Nationale.

Ainsi Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée, pour un montant de 100 euros au titre de l'année 2017, de solliciter le Département du Nord, au titre de sa politique d'insertion afin de mobiliser les allocataires du RSA, et de déterminer, pour la préfiguration de cette expérimentation, un périmètre géographique particulièrement touché par le chômage de longue durée incluant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

*Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,*



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 059-245901038-20170628-2017\_63-DE

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité moins une abstention, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à l'Association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et autorise le Président à signer tout document y afférent.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**



**Georges FLAMENGT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir** : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent** : M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance** : Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.64**

**ABROGEANT LES DELIBERATIONS 2014.38 ET 2015.41, ADOPTANT LE REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET ÉLISANT LES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE MARCHES PUBLICS A PROCEDURES ADAPTEES (CMAPA)**

**Préambule :**

Dans le cadre de la mise en conformité des procédures internes de la Communauté de Communes du Pays Solesmois avec le droit de la commande publique, il est nécessaire :

- d'abroger les délibérations 2014.38 portant constitution de la commission d'appel d'offres et 2015.41 portant validation du guide des procédures d'achats ;
- d'adopter le Règlement Interne de la Commande Publique (RICP) dûment adaptée au nouveau droit de la commande publique ;
- d'élire les membres des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et de Marchés Publics à Procédures Adaptées (CMAPA).

o Règlement Interne de la Commande Publique :

Le Règlement Interne de la Commande Publique, annexé à la présente délibération, est élaboré conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Il a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, les règles internes applicables à la passation des marchés publics et des accords-cadres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Il définit notamment les procédures mises en œuvre à la CCPS pour les accords-cadres et les marchés publics inférieurs au seuil d'application des procédures formalisées fixé par l'ordonnance du 23 juillet 2015 (article 42).

Le Règlement Interne de la Commande Publique sera régulièrement mis à jour afin d'intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

o Fonctionnement des CAO et CMAPA :

➤ Commission d'Appel d'Offres

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO.

Les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.



La CAO est composée, du Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de la CAO dispose d'un suppléant élu au sein du Conseil communautaire.

Pour mémoire, la CAO constituée par la délibération 2014.38 était composée de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges FLAMENGT (Président)	Teddy DRILA
Paul SAGNIEZ	Michel DHANEUS
Denis SEMAILLE	Jean-Marc LEMEITER
Guy BESIN	Patrick TEINTE
Gilbert GERNET	Sylviane MAROUZE
Julien PLICHON	Philippe PAYEN

Il est proposé d'élire la CAO suivante :

Présidence	
Georges FLAMENGT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SAGNIEZ	Teddy DRILA
Denis SEMAILLE	Michel DHANEUS
Guy BESIN	Jean-Marc LEMEITER
Gilbert GERNET	Patrick TEINTE
Annie FAURE	Philippe PAYEN

➤ Commission de Marchés Publics à Procédures Adaptées

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens susmentionnés, le titulaire est choisi par une Commission de Marché Public à Procédure Adaptée (CMAPA).

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CMAPA.

Les délibérations de la CMAPA peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La CMAPA est composée, du Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de la CMAPA dispose d'un suppléant élu au sein du Conseil communautaire.

*Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.1414-1 et suivants,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'abroger les délibérations 2014.38 portant constitution de la commission d'appel d'offres et 2015.41 portant validation du guide des procédures d'achats ;**

- **d'élire la Commission d'Appel d'Offres ;**

- **d'élire la Commission de Marchés Publics à Procédures Adaptées suivante ;**

- **d'approuver le Règlement Interne de la Commande Publique tel qu'annexé à la présente délibération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**

  
Georges FLAMENGT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir** : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent** : M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance** : Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.65**

**PORTANT SOUTIEN « INGENIERIE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) AU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE DE HAUSSY**

**Préambule :**

Monsieur le Maire de Haussy a fait part au Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois du projet de Maison de Santé pluridisciplinaire sur la Commune de Haussy, regroupant plusieurs professions libérales de Santé.

Dans ce cadre, celle-ci a fait l'acquisition d'un bâtiment qui fera l'objet, dans les mois à venir, des travaux nécessaires à la concrétisation de ce projet. Il convient de préciser qu'à l'échelle du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis la question de la Santé est abordée sur l'axe 2 « créer une solidarité territoriale autour de convergences Métropolitaines ». L'objectif annoncé est d'améliorer la couverture sanitaire de l'ensemble du Hainaut-Cambrésis avec notamment l'implantation de Maisons de Santé et de Maisons Médicales en milieu rural.

A ce titre le projet présenté par la Mairie de Haussy peut s'inscrire dans cette stratégie de développement territorial et peut donc être reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre des projets territoriaux structurants pour lesquels le département attribue des subventions.

Il est donc proposé d'accompagner la Commune de Haussy en mettant à disposition l'ingénierie communautaire pour la réalisation de tout ou partie des actions suivantes :

- Définition d'une stratégie de développement,
- Assistance générale lors de la réalisation d'études précitées visant à la définition du projet et de la rédaction de cahier des charges inhérents aux dites études,
- Participation aux comités de pilotage et comités techniques,
- Accompagnement dans le choix des prestataires aux différentes étapes de réalisation du projet.

*Considérant l'intérêt que porte la Communauté de Communes du pays Solesmois audit projet,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de soutenir le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire sur la commune de Haussy par la mise à disposition des compétences d'ingénierie de la CCPS.***

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 09/09/17

**Le Président,**  
  
**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir** : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent** : M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance** : Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.66**

**PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR BEURNE DAMIEN**

**Préambule** :

Monsieur Damien BEURNE, diplômé d'une licence d'opticien-optométriste et contactologue, travaille en tant que responsable salarié du magasin d'optique Vision Plus à Solesmes (rue Edwige Carlier) depuis juin 2006.

Le propriétaire actuel possède plusieurs magasins d'optique et envisage de céder celui de Solesmes. Monsieur BEURNE a fait part de son intention de racheter cette affaire.

Le prix de vente du fonds de commerce est estimé à 80.000 € plus le stock pour 44.000 €.

o **Le projet de rachat immobilier** :

En plus du rachat du fonds de commerce, Monsieur BEURNE a la possibilité d'acquérir l'immeuble commercial pour un montant de 85.000 €.

Ce dernier comprend la cellule commerciale d'optique ainsi qu'un atelier (inoccupé) situé à l'arrière. Ce dernier pourrait être loué à un artisan.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;*

*Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.*

*Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020 ;*

*Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.*

*Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.*

*Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME.*

*Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007.*

*Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 13 juin 2017 et du bureau communautaire du 20 juin 2017,*

*Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité moins une abstention :**  
**- d'attribuer au projet de Monsieur BEURNE une subvention de 5.000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;**  
**- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.**

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2017.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.67**

**PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ENTREPRISE PANIEN LAURENT  
(CLINIQUE VETERINAIRE)**

**Préambule :**

Monsieur Laurent PANIEN (Docteur Vétérinaire) a créé en septembre 2008 une clinique vétérinaire sur la commune de Solesmes (transformation d'une maison d'habitation familiale en local professionnel).

Monsieur PANIEN exploite cette structure en entreprise individuelle et travaille avec son épouse.

Six personnes travaillent actuellement au sein de la clinique.

o *Le projet de développement sur le territoire solesmois :*

Les locaux de la société situés dans le centre-ville de Solesmes ne sont plus adaptés (local sur deux étages) et ne permettent pas un développement de l'entreprise (locaux devenus trop petits, manque de stationnement, dangereux pour sortir avec son véhicule...)

Monsieur PANIEN a souhaité construire une nouvelle clinique vétérinaire (surface prévue de 277 m<sup>2</sup>). Il a fait l'acquisition d'un terrain proche de la clinique actuelle (ancienne boulangerie) pour un montant de 25.000 €.

Les investissements pour la construction de la clinique sont chiffrés à 625.000 € HT.

Il pourra accueillir les clients dans des conditions optimales (salles d'opérations, de consultation, lieu de stockage, stationnement pour le personnel et les clients, espace pour le vétérinaire d'astreinte la nuit, chenil...).

Une embauche supplémentaire (assistante vétérinaire spécialisée) est prévue dès l'entrée dans les nouveaux locaux en janvier 2018.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;*

*Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.*

*Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020.*

*Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.*

*Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.*

*Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME.*

*Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007.*

*Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 13 juin 2017 et du bureau communautaire du 20 juin 2017 ;*

*Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

*- d'attribuer au projet de développement de la clinique vétérinaire PANIEN une subvention de 15 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. La subvention sera versée à la SCI IMPAVET.*

*- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.*

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2017.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**

*Georges FLAMENGT*



**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents** : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir** : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent** : M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance** : Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.68**

**PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE BASUYAUX TRANSPORTS**

**Préambule :**

L'entreprise familiale transports BASUYAUX a été créée par Monsieur Maurice BASUYAUX en 1970 sur la commune de BERMERAIN. Cette dernière est spécialisée dans le transport routier de lots et l'affrètement vers la France, l'Allemagne et le Benelux (produits alimentaires conditionnés et chargés chez les principaux clients comme SOUFFLET et Brasserie DUYCK).

En 2001, les deux fils, Anthony et Nicolas BASUYAUX ont repris la gérance de la société.

En 2005, la société s'est diversifiée dans la logistique, essentiellement le stockage de produits finis. Pour répondre à cette demande, la société BASUYAUX occupe un bâtiment en location sur la commune de PROUVY.

L'entreprise emploie aujourd'hui 16 personnes.

o **Le projet de développement sur le territoire solesmois :**

L'activité stockage se développe chaque année (6 % du CA de l'entreprise) et l'entrepôt de PROUVY n'est plus en capacité de répondre à la demande des clients. En effet, la société s'est spécialisée dans le stockage de produits BIO et a obtenu la certification ECOCERT en 2008.

Face à cette situation, la société a décidé de rapatrier l'activité de stockage sur BERMERAIN avec pour projet la construction d'un entrepôt de 2.500 m<sup>2</sup> sur une parcelle attenante à la propriété actuelle (sinon risque de perdre des clients). Ce projet permettrait également de faire des économies d'échelle en regroupant toutes les activités sur un même site. La majorité du personnel vit à moins de 15 km de l'entreprise.

Ce projet de développement est prévu sur une parcelle classée en zone agricole sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Une inscription de cette parcelle en zone économique a été mise au PLUI de la CCPS. Des échanges avec les propriétaires et locataires des terres ont également eu lieu mais les procédures sont longues.

En attendant un rachat de ces terres, la société a décidé de construire l'entrepôt sur leur terrain afin de ne pas retarder la construction et de répondre aux demandes des principaux clients. Le permis a été déposé en fin d'année 2016 et délivré en mars 2017.

Le coût du bâtiment est évalué à 1.505.000 € HT.

Les gérants sont très attachés au territoire solesmois.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;*

*Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.*

*Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020.*

*Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.*

*Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.*

*Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME.*

*Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007.*

*Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 13 juin 2017 et du bureau communautaire du 20 juin 2017 ;*

*Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

***- d'attribuer au projet de développement de la société BASUYAUX Transports une subvention de 20.000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. La subvention sera versée à la SCI BASUYAUX ;***

***- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.***

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2017.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.69**

**ATTRIBUANT DES AIDES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS AYANT OBTENU UN PRET D'HONNEUR AUPRES D'INITIATIVE CAMBRESIS**

**Préambule :**

Se référant à la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015, à la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et l'association Initiative Cambrésis en date du 7 mars 2016 et après l'examen de la commission « développement économique » en date du 13 juin 2017.

*Il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'octroi des subventions aux entreprises suivantes :*

Entreprise/Activité	Dirigeant	Montant proposé
Vente de vins et coffrets cadeaux (Vendegies sur Ecaillon)	Laurine MICHEL	1.500 €
Création d'une mercerie (Solesmes)	Véronique COUSIN	1.080 €
Création d'une entreprise de couverture-zinguerie (Solesmes)	Alban WANECQUE	1.200 €
Reprise d'un bar à concert (Solesmes)	Jessie DANIEL	1.200 €
Création d'une société de tuyauterie industrielle (Saint Martin sur Ecaillon)	Pierre-Marie BLANCHARD	2.500 €

*NB : Le versement de l'aide est conditionné au décaissement du Prêt d'honneur par Initiative Cambrésis et à la présentation d'un extrait K-bis.*

Les crédits sont prévus au budget 2017 à l'article 6574 (fonction 90) : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

M. André COUSIN ayant une relation directe avec Mme Véronique COUSIN, dirigeante d'entreprise, est invité à quitter la salle et ne participe pas au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les subventions proposées.*

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**  
  
**Georges FLAMENGT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.70**

**APPROUVANT LE PROJET D'AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET LA SOCIETE ECO EMBALLAGES**

**Préambule :**

Depuis 2011, la CCPS est liée à l'éco-organisme agréé Eco-Emballages par un « Contrat Action et Performance – barème E ». Ce dispositif de soutien à la collecte sélective et à la valorisation des déchets d'emballages ménagers a pris fin au 31 décembre 2016. Cependant, suite à la publication tardive par les services de l'état du cahier des charges pour le nouvel agrément, Eco-Emballages nous propose de prolonger sur l'année 2017 notre contrat.

Une délibération validant l'avenant de prolongation du Contrat Action et Performance avant le 30 juin 2017 permet une application des conditions de celui-ci de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n°3 au contrat pour l'Action et la Performance Barème entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la Société Eco Emballages, joint à la présente délibération.***

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.71**

**APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RELAIS SUITE A LA POSE D'UNE BORNE A LA DECHETERIE DE BERMERAIN**

**Préambule :**

Le Relais est un opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC (Tissus, Linges et Chaussures). Leur action en terme de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC. La présente convention est conclue pour la pose d'une borne à la déchèterie de Bermerain.

Le Relais s'engage à assurer la pose, l'entretien et le vidage régulier du conteneur. De son côté, la CCPS s'engage à communiquer sur l'emplacement de la borne et plus généralement sur la collecte et le traitement des déchets textiles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la Convention de Partenariat avec Le Relais, telle qu'annexée à la présente délibération, suite à la pose d'une borne à la déchèterie de Bermerain (59213).**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.72**

**APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS POUR L'ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE NESPRESSO ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET SUEZ RV FRANCE**

**Préambule :**

Afin d'assurer le recyclage des capsules usagées de la marque, NESPRESSO avait conclu un partenariat avec COLLECTORS auquel la CCPS avait adhéré sous la forme d'une convention. Un contenant était mis à disposition dans les deux déchèteries du territoire et collecté gratuitement pour le recyclage de l'aluminium, principal constituant des capsules. Cette collaboration a pris fin le 31 mai 2017.

La société NESPRESSO a confié dorénavant à SUEZ RV France les prestations d'enlèvement en déchèterie. La présente convention est conclue entre SUEZ RV France et la CCPS pour une durée de 1 an renouvelable tacitement et concerne les déchèteries de Solesmes et de Bermerain.

SUEZ RV France s'engage à mettre à disposition les contenants et à assurer leur vidage suite à la demande de la collectivité. De son côté, la CCPS s'engage à réserver un emplacement pour les contenants et à veiller à ce que les consignes soient respectées : seules les capsules usagées de la marque ne peuvent être déposées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et SUEZ RV France telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**  
  
**Georges FLAMENGT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BÉGIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.73**

**PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

**Préambule :**

L'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Transmis à chaque mairie, celui-ci fera l'objet d'une présentation par le maire – ou l'un des conseillers communautaires – au conseil municipal. Ce document public est mis à disposition dans les mairies ainsi qu'au siège de la CCPS.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.2224-17-1 et D2224-1,*

*Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dont l'article 3,*

*Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2016 joint à la présente délibération,*

**Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport annuel de 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.74**

**APPROUVANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PISCINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

*Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les horaires d'ouverture au public de la piscine de la Communauté de Communes du Pays Solesmois comme proposés ci-dessous :*

o Horaires périodes scolaires

	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>		15h00 – 16h00
<b>Mardi</b>	07h30 – 9h30	16h00 – 19h30
<b>Mercredi</b>	9h00 – 11h30	15h00 – 19h30
<b>Jeudi</b>		12h00 – 13h30 & 16h00 – 19h30
<b>Vendredi</b>		16h30 – 20h30
<b>Samedi</b>	9h00 – 11h30	15h00 – 17h45
<b>Dimanche</b>	9h00 – 12h00	

o Horaires petites vacances scolaires

	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	9h00 – 11h30	15h00 – 19h30
<b>Mardi</b>	7h30 – 11h30	15h00 – 19h30
<b>Mercredi</b>	9h00 – 11h30	15h00 – 19h30
<b>Jeudi</b>	9h00 – 13h30	15h00 – 19h30
<b>Vendredi</b>	9h00 – 11h30	15h00 – 20h30
<b>Samedi</b>	9h00 – 11h30	15h00 – 17h45
<b>Dimanche</b>	9h00 – 12h00	

o Horaires grandes vacances scolaires

	Matin	Après-midi	Soirée
<b>Lundi</b>	9h00 – 12h30	14h00 – 16h45	17h30 – 19h30
<b>Mardi</b>	7h30 – 12h30	14h00 – 16h45	17h30 – 19h30
<b>Mercredi</b>	9h00 – 12h30	14h00 – 16h45	17h30 – 19h30
<b>Jeudi</b>	9h00 – 12h30	14h00 – 16h45	17h30 – 19h30
<b>Vendredi</b>	9h00 – 12h30	14h00 – 16h45	17h30 – 19h30
<b>Samedi</b>	9h00 – 12h30	14h00 – 17h45	
<b>Dimanche</b>	9h00 – 12h00		



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-245901038-20170628-2017\_74-DE

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les horaires proposés.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**



**Georges FLAMENGT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.75**

**APPROUVANT LES TARIFS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU PAYS SOLESMOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**Préambule :**

Le conservatoire intercommunal de la CCPS est une structure d'enseignement artistique spécialisée dans les domaines de la musique et de la danse. Ses missions sont de sensibiliser, initier et former les publics jeunes et moins jeunes. L'épanouissement personnel et collectif demeure sa principale finalité. La vocation du conservatoire est de favoriser également le développement de la pratique artistique amatrice, génératrice d'artistes et de publics potentiels.

Il est aussi, un point de rencontre, un carrefour des démarches individuelles et de la vie sociale, ouvert à des publics très diversifiés.

A ce titre, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017-2018 :

<b>Droit d'inscription et de participation à la pratique collective en euro T.T.C. par personne</b>		
CCPS ou extérieurs	27	
<b>Droit de formation en euro T.T.C. par personne</b>		
<b>Habitants</b>	<b>CCPS</b>	<b>Extérieurs</b>
Formation musicale	22	65
Formation instrumentale ou chorégraphique	58	100
Formation instrumentale ou chorégraphique supplémentaire	65	65
Élèves musiciens participant aux activités dans l'une des harmonies municipales du territoire	Gratuité	
<b>Location d'instruments en euro T.T.C. par instrument, par an</b>		
CCPS ou extérieurs	120	
<b>Réduction sur le montant global (droit d'inscription et droit de formation)</b>		
CCPS ou extérieurs dès le deuxième membre d'une même famille	10%	

Pour les élèves musiciens participants aux activités dans l'une des harmonies municipales du territoire, l'apprentissage d'un deuxième instrument pratiqué ou non en harmonie sera facturé selon le droit commun (**droit de formation instrumentale supplémentaire**). Ces mêmes élèves ne sont pas prioritaires pour leur 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> instrument.



Il est enfin proposé de conserver la possibilité d'un paiement en 3 fois sur le montant global (droit d'inscription et de formation) et sur les frais de location des instruments.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs du conservatoire intercommunal de Musique et de Danse du Pays Solesmois pour l'année scolaire 2017-2018 tel que présenté ci-dessus.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17*

**Le Président,**

  
**Georges FLAMENGT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 28 juin 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 21 juin 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE

**Titulaire absent :** M. Patrick TEINTE, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**DELIBERATION 2017.76**

**ATTRIBUANT LE MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA  
RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DU PAYS  
SOLESMOIS DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**Préambule :**

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la restructuration et l'extension du conservatoire de Musique et Danse le 25 Avril 2017.

Cette consultation est réalisée en deux tours :

- Premier tour : remise des offres par l'ensemble des candidats ;
- Deuxième tour : audition de trois candidats et négociations.

Les compétences demandées sont : Architecte – BET tout corps d'état - Acousticien

- o La consultation s'est déroulée comme suit :

➤ Premier tour :

La publication et la visite obligatoire ont eu respectivement lieu le 25 avril 2017 et le 15 mai 2017.

Six équipes candidates se sont présentées lors de la visite de site et se sont vu remettre une attestation de visite.

La remise des offres était prévue le 29 mai 2017 à 12h00.

L'ouverture des offres a eu lieu le 29 mai 2017 à 14h00.

Lors de l'ouverture, sept offres ont été reçues.

Conformément au règlement de consultation, l'offre ne pouvant justifier d'une participation à la visite de site obligatoire a été écartée de la consultation et jugée irrecevable.

La commission technique, assistée par son AMO, a ensuite analysé les six offres recevables :

N° équipe	Architecte	Bureau d'études	Acousticien
1	Tim architecture	Verdi Ingénierie	Venathec
2	Bernard SYMOENS	HDM	AKOUSTIK
3	Quentin MICHAUX	TW Ingénierie	TW Ingénierie (?)
4	MV2 Architecte	BA BAT	SIM ENGINEERING
5	Ellipsis	Cadetel	AKOUSTIK
6	HART BERTHELOT	BECQUART	Acoustique & Environnement

L'analyse a été réalisée au regard des critères énoncés dans le règlement consultation à savoir :

- ▶ Valeur technique : 60% dont :

1. 25 points sur la note de lecture du site du bâtiment et ses enjeux



2. 15 points sur références
3. 10 points sur compétences et moyens
4. 10 points sur méthode et planning
  - ▶ Prix : 40%, soit 40 points pour l'offre la plus basse, puis Note = 40 x (offre la plus basse / offre proposée)

Le rapport d'analyse des offres a été présenté et discuté le 31 mai 2017.

Les trois offres les mieux-disantes au regard des critères du règlement de consultation ont été retenues pour le second tour. Soit :

- Équipe n° 1 : TIM ARCHITECTURE – VERDI – VENHATEC
- Équipe n° 4 : MV2 architecte – BA BAT – SIM ENGINEERING
- Équipe n° 6 : HAART BERTHELOT – BEQUART – Acoustique & Environnement

o Second tour

Les trois candidats retenus au second tour ont été conviés à une audition le 12 juin 2017.

Chaque audition était composée comme suit :

- Trente minutes de présentation libre suivies de quinze minutes d'entretien.
- À l'issue de chaque audition, les candidats ont été invités à remettre leur dernière offre financière sous 48h comme indiqué dans le règlement de consultation.

▶ Valeur technique :

Les auditions ont permis de confirmer de nombreux éléments et notes.

Toutefois, les échanges avec l'équipe TIM architecture ont fait apparaître des incertitudes et doute sur la méthode de travail, notamment concernant l'approche du site.

La commission a donc revu la note sur ce point à la baisse.

▶ Critère Prix :

Les candidats n°1 TIM ARCHITECTURE et n°6 HAART Berthelot ont maintenu leurs offres. L'équipe n°4 MV2 a baissé son offre de 3% au total.

La note de l'équipe n°4 a été mise à jour.

Après prise en compte des offres reçues et notes sur la valeur technique, le classement final des offres négociées est le suivant :

1- Équipe n°4 :	MV2 architecte – BA BAT – SIM ENGINEERING	90,13/100
2- Équipe n°6 :	HAART BERTHELOT – BEQUART – Acoust & Environ	87,44/100
3- Équipe n°1 :	TIM ARCHITECTURE – VERDI – VENHATEC	87,41/100

*Considérant l'analyse des offres annexée à la présente délibération,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

*- d'attribuer le Marché public de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et l'extension du Conservatoire intercommunal du pays solesmois de Musique et de Danse au groupement MV2 architecte – BA BAT – SIM ENGINEERING ;*

*- d'autoriser le président à signer l'acte d'engagement et tout document nécessaire à l'exécution dudit marché public, ainsi que de notifier l'attribution au titulaire.*

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de  
Communes du Pays Solesmois

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 07/07/17

Le Président,

  
Georges FLAMENGT

